

Charte de l'école du chiot

Le club canin, sous la responsabilité de son président, s'engage à respecter les principes suivants :

- Encadrer les séances destinées aux chiots par des moniteurs d'éducation canine formés et diplômés (le moniteur référent de l'école du chiot doit être titulaire du diplôme de Moniteur Ecole du chiot).
- Appliquer la méthode d'éducation bienveillante et respectueuse qui est basée sur le renforcement positif.
- Utiliser et faire utiliser le matériel conforme à une éducation bienveillante et respectueuse.
- Disposer d'un espace réservé aux chiots avec aménagements et matériel d'évolution sécurisés.
- Assurer une séance par semaine d'une durée adaptée aux possibilités des chiots.
- Créer des groupes de chiots en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur âge et de leurs gabarits pour qu'ils puissent s'exprimer et communiquer en toute sécurité physique et mentale.
- Réserver le meilleur accueil aux chiots et à leurs propriétaires.
- Fournir les informations utiles aux conducteurs sur les besoins des chiots afin qu'ils puissent les comprendre et mettre en place les apprentissages en toute sérénité.